

ANNEXE B

ROTARY INTERNATIONAL

District 7010 - Recommandations aux clubs en ce qui concerne la prévention d'abus et de harcèlement

Préambule

Le District 7010 a adopté la politique intitulée « **District 7010 - Politique sur la prévention d'abus et de harcèlement** » et les « **lignes directrices pour la déposition d'une plainte d'abus ou de harcèlement** » afin d'améliorer la protection existante des jeunes et des personnes vulnérables impliquées dans les programmes et les activités du Rotary soit au niveau d'un club ou du District. Veuillez consulter la politique pour les définitions utilisées pour « l'abus », « le harcèlement » et « les personnes protégées ».

Le District recommande que votre club adopte la politique du District et les lignes directrices afin d'avoir une conformité d'approche dans le District 7010 en ce qui a trait à ce sujet. Les recommandations spécifiques énoncées ci-dessous facilitera vos tâches. N'hésitez pas à consulter l'agent de protection du District (nommé en accord avec la politique) pour de l'aide et du soutien. Lorsqu'une plainte d'abus ou de harcèlement est déposée, vous devez utiliser la politique et les lignes directrices de votre club. Si votre club n'a pas de politique ou de lignes directrices, vous devez adopter la politique et les lignes directrices du District et y effectuer les modifications requises.

Il est entendu que, même si une plainte n'est pas déposée, et que vous prenez connaissance d'une conduite dont la politique et les lignes directrices du District peut s'appliquer, prière de consulter ces documents utiles afin de déterminer si ceux-ci s'appliquent. Utilisez le bon sens afin de déterminer si une situation nécessite d'entreprendre les étapes qui vous ont été expliquées ; si vous avez des doutes, il est dans le meilleur intérêt de vous pencher vers la protection des jeunes et des personnes vulnérables.

Recommandations pour les clubs Rotary

1. Établir une politique de prévention d'abus et de harcèlement

Nous vous suggérons d'adopter la politique en ajout ou de rédiger une

politique reflétant vos besoins qui pourrait inclure la politique du District comme référence. Si votre club décide d'adopter la politique du District, vous devez la modifier afin de clarifier les postes indiqués ; ex : vous devez inscrire le nom du président de votre club au lieu d'inscrire le nom du Gouverneur du District, et ainsi de suite)

2. Émettre des lignes directrices pour traiter d'un signalement ou d'une déposition de plainte d'abus ou de harcèlement

Adopter ou adapter les lignes directrices du District que vous retrouverez à l'annexe B.

Les membres des clubs Rotary et les bénévoles doivent savoir qu'ils ou elles ont la responsabilité légale, éthique et morale de signaler les incidents d'abus ou de harcèlement aux autorités.

Les clubs doivent promouvoir le dispositif d'un signalement d'abus ou de harcèlement.

Un membre d'un club Rotary ne doit pas tenter de régler un problème lui-même ou elle-même. Pour tous les programmes et les activités de Rotary, les activités dont il y a une participation de jeunes et de personnes vulnérables, l'agent de protection du Club doit être avisé et le rapport doit adhérer aux directives du club et du District. De plus, en ce qui a trait à un participant du programme d'échange d'étudiants, toute plainte ou soupçon doit être acheminé immédiatement aux conseillers responsables de l'étudiant, et par la suite, doit être rapporté au président du programme d'échange d'étudiant du District.

Une séance de compte rendu à la suite d'un incident est effectuée afin d'améliorer les procédures et d'identifier les besoins de formation. Ces sessions donnent, également, l'opportunité de documenter l'incident.

3. Désigner un agent de protection responsable de la protection des jeunes et des personnes vulnérables

Désigner un membre du club à titre d'agent de la protection. Ce membre devrait être familiariser et détenir la politique et les lignes directrices du District et devrait savoir comment contacter l'agent de la protection du District pour obtenir de l'aide et du soutien.

L'agent de la protection du club est responsable des affaires traitant des

allégations ou du dévoilement. Un autre membre devrait être désigné, également, à titre de remplaçant s'il advenait que l'agent ne soit pas disponible. Les membres du club et les bénévoles doivent savoir comment contacter rapidement l'agent de la protection ou sa remplaçante ou son remplaçant.

L'agent de la protection est responsable, également, de promouvoir la politique et de former les membres du club en ce qui a trait aux procédures à suivre s'ils ou elles ont des questions ou des doutes concernant l'abus ou le harcèlement.

Si votre club participe dans le programme d'échange d'étudiants, il est souhaitable de nommer le président de ce comité responsable des cas de protection.

4. Créer une ambiance dans laquelle une personne protégée peut parler en toute confiance et en sécurité avec une personne indépendante

Assurez vous que les jeunes et les personnes vulnérables soient informés de leur droit de parler en privé à une personne responsable de leur bien-être et leur sécurité. Il est important que les personnes protégées sachent le nom de cette personne (habituellement, l'agent de la protection du club) et la façon de la contacter

En ce qui a trait au programme d'échange d'étudiant, cette personne devrait normalement être le conseiller de l'étudiante ou de l'étudiant.

5. Préparer les membres du club et les bénévoles afin qu'ils puissent travailler efficacement avec les personnes protégées

Rédiger des politiques précises et expliquer les procédures pour les différents programmes ou activités. Une copie de la politique de prévention d'abus et de harcèlement ainsi que les lignes directrices à suivre si vous doutez qu'un incident a lieu ou a eu lieu doivent être remises à chaque membre du club et à chaque bénévole pour chaque programme ou activité. Si votre club n'a pas de politique en place, vous devez utiliser la politique et les lignes directrices du District.

6. Planifier les activités du club afin de minimiser les situations dans lesquelles l'abus ou le harcèlement pourrait avoir lieu.

Des ressources humaines doivent être planifiées de sorte que les personnes

protégées aient un superviseur du même sexe. Éviter les situations où un adulte supervise seulement un ou une jeune ou une personne vulnérable ; ex : un autre adulte devrait accompagner un membre du club lors de la transportation d'un enfant.

7. Assurer que les rôles des membres du club et des bénévoles soient clairs et précis

Selon la nature du programme ou de l'activité et le degré d'implication, les clubs devraient considérer remettre à chacun et chacune une description écrite de leurs rôles et de leurs tâches. Ceci peut être un simple document et sa préparation peut clarifier les priorités, les risques et les moyens de les réduire.

8. Assurer la supervision comme étant un moyen de protéger les jeunes et les personnes vulnérables

Une personne devrait être désignée pour chaque programme ou activités du club comme étant la personne responsable de la protection d'abus et de harcèlement des jeunes et des personnes vulnérables. L'agent de protection du club devrait fournir, à cette personne, une copie de la politique et des lignes directrices du club ou une copie de la politique et des lignes directrices du District et assurer que ces dernières soient comprises.

9. Renforcer notre éthique, notre morale et nos responsabilités légales dans tous nos actions.

Tous les clubs Rotary, ses membres individuels et ses bénévoles sont responsables de protéger la sûreté et la sécurité de toutes les personnes impliquées lors de la livraison de nos services dans la communauté. Nous avons une obligation spéciale envers les jeunes et les personnes vulnérables. Les membres des clubs Rotary ont l'obligation d'intervenir s'ils ou elles prennent connaissance d'un incident d'abus ou de harcèlement envers une personne lors de la tenue de ses programmes et de ses activités.

Les membres d'un club Rotary ont l'obligation de faire tout leur possible afin de protéger et de renforcer la sûreté et la sécurité ainsi que celles de tout autre personne. incluant l'opération sécuritaire d'un véhicule, l'utilisation sécuritaire des équipements, l'usage de drogues illicites et la consommation d'alcool pendant la

durée du service rendu.

Les membres ont l'obligation d'agir de façon appropriée lorsqu'ils ou elles observent d'autres membres du club ou des bénévoles agir de façon contradictoire aux valeurs énoncées dans les politiques du District ou du club.